

**CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de
L'ENVIRONNEMENT**

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015
Statut d'Observateur de l'Assemblée de l'environnement des Nations Unies et ses organes subsidiaires depuis 2017

« L'avenir de la gouvernance globale de l'environnement »

Août 2017

Kyoto est mort, et c'est Paris qui l'a tué. Autrement dit, l'approche des problèmes environnementaux globaux retenue par le Protocole de Kyoto pour lutter contre les changements climatiques a été remplacée par une méthode plus décentralisée dans l'accord de Paris. L'idée sous-jacente de Kyoto était que l'action commune des États-nations dans le cadre d'accords juridiques internationaux était la meilleure façon de résoudre les problèmes environnementaux globaux tels que les changements climatiques. Kyoto étant impraticable, Paris l'a laissé de côté. Le nouvel accord annonce un changement conceptuel quant à la manière dont nous faisons face aux problèmes de gouvernance globale de l'environnement. A mon sens, il s'agit d'un changement positif et toutes les conséquences de ce changement sur le droit, les affaires, les ONG, les citoyens et les consommateurs ne sont pas encore connues.

Le changement climatique est le défi environnemental le plus important du 21^e siècle. Chacun connaît sa réalité, mis à part ceux qui sont économiquement autocentrés ou scientifiquement ignorants. La moyenne des températures mondiales a augmenté, tout comme le niveau des océans. Les glaciers et la banquise ont rétréci. Les épisodes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses et les canicules sont devenus plus probables et plus fréquents. Si rien n'est fait, des conséquences catastrophiques pour la civilisation sont également probables : famines de masse, flux de réfugiés importants, augmentation des épidémies et des guerres motivées par des raisons environnementales.

En raison de son ampleur et de sa complexité, le changement climatique impose des défis considérablement difficiles. Comme je l'ai déjà montré, la lutte des États-nations contre les changements climatiques, par le biais d'un traité comme Kyoto ou de tout autre arrangement formel de type « top-down », a échoué pour au moins six raisons (Orts, "Climate Contracts," *Virginia Environmental Law Journal* 29:197 (2011)). Premièrement, le fait que beaucoup de pays et de personnes aient des valeurs et des intérêts conflictuels génère de la complexité, ce qui rend difficile la conclusion d'accords. Deuxièmement, les intérêts économiques des États-nations sont souvent en compétition directe. Troisièmement, une comparaison entre les États-nations comme entre les riches et les pauvres sous l'angle de l'éthique de responsabilité conduit à des controverses sur le point de savoir dans quelle mesure ceux qui ont retiré des avantages des pratiques destructrices du climat doivent compenser les pertes de ceux qui n'en ont pas bénéficiés. Quatrièmement, le faible niveau d'attention de la plupart des personnes ne permet pas d'envisager rationnellement les conséquences climatiques à long terme. Cinquièmement, les moyens administratifs consacrés au contrôle et à l'application des normes mondiales de limitation des émissions de gaz à effet de serre sont faibles. Sixièmement, le phénomène économique de « fuite » – c'est-à-dire le déplacement des productions fortement carbonées vers des lieux non régulés – constitue un défi pour la régulation internationale globale.

CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de L'ENVIRONNEMENT

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015
Statut d'Observateur de l'Assemblée de l'environnement des Nations Unies et ses organes subsidiaires depuis 2017

L'accord de Paris témoigne d'une approche nouvelle et ambitieuse du fait de sa démarche « bottom up » plutôt que « top down ». Chacun des États-nations, représentant au total la plupart des pays de la planète, a accepté d'élaborer et de soumettre un plan fixant des objectifs de performance. De ce fait, la construction d'un régime global de contrôle des gaz à effet de serre et de programmes techniques d'adaptation a été retirée des mains des experts placés au sommet. Cette approche « bottom-up » inquiète les experts parce qu'elle ne garantit pas des progrès collectifs à travers la réduction effective des émissions. Néanmoins, pour les raisons exposées ci-dessus, il n'existe pas d'alternative.

La décision, mal conseillée, du Président Trump de retirer les États-Unis de l'accord de Paris – ou plus précisément sa décision d'initier la procédure de retrait – pourrait, contrairement à ses intentions, finir de démontrer la sagesse et la force de cette approche. Du fait de la structure ouverte et décentralisée de l'accord de Paris, un certain nombre d'États fédérés américains, notamment la Californie, et des villes telles que New-York ont déclaré qu'ils allaient respecter les engagements pris par le Président Obama à Paris. De nombreux chefs d'entreprise ont fait de même. Ainsi, les États fédérés américains, les villes et les entreprises – comme les universités et d'autres institutions du secteur non-marchand – contournent l'administration Trump et le Congrès républicain.

L'action menée par le Président Trump est outrageuse mais elle a aussi un côté positif dans la mesure où elle conduit à souligner le besoin d'avoir « tout le monde sur le pont » pour affronter un défi environnemental à grande échelle comme le changement climatique. La perte de biodiversité, la déforestation, la perte de terres arables, la destruction des stocks de poisson, la pénurie d'eau et la diffusion de produits toxiques sont autant d'autres défis globaux (v. Speth, *The Bridge at the End of the World* 19-39 (2008)). Le droit international classique a montré son inefficacité pour faire face à ces problèmes (Yang and Percival, "The Emergence of Global Environmental Law," *Ecology Law Quarterly* 36: 615 (2009)). Paris est une nouvelle voie porteuse de progrès. Les problèmes les plus insolubles imposent de nouveaux modes de gouvernance environnementale globale.

Des sociologues comme Saskia Sassen décrivent l'émergence de « Global Assemblages » qui incluent les États-nations et d'autres organes de gouvernance comme des villes, des entreprises, des ONG et des universités (Sassen, *Territory, Rights, Authority: From Medieval to Global Assemblages* (2006)). La façon de construire au mieux ces assemblages pourra faire l'objet de travaux dans le futur, à la fois au niveau théorique et pratique.

Eric W. Orts

Guardsmark Professor of Legal Studies and Business Ethics, The Wharton School, University of Pennsylvania; Faculty Director of the Initiative for Global Environmental Leadership. (Texte traduit de l'anglais par Julien Bétaille, Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole et correspondant national du CIDCE en France.)